



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

27 MAI 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS

à

Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 15 mai 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : MB signature - Coiffeur/Barbier

Adresse : 3 RUE DE L HOSPICE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS MB SIGNATURE - Madame Kaoutar OUAKOR

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un barbier dans un ancien magasin.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Un espace client de 80 m² et une partie non accessible au public (un accès au R+1, sanitaires, local non identifié).

3) Effectif et classement :

Activités : Coiffure.

L'effectif du public est déterminé en fonction de la surface du local de 80m², faible densité de personne, 1 p / 9 m². Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Effectif public : $80 \text{ m}^2 / 9 = 8,8$ arrondi à 9 personnes

Public : 9 personnes + Personnel : 2 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseignées (Prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée dans un bâtiment R+2 mitoyen des 2 côtés avec une façade accessible desservie par la rue de l'Hospice à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction :

Structure porteuse SF : non assujettie.

Charpente SF : non assujettie.

Couverture en : non assujettie.

Façades en : non assujetties.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).



Dégagements : Un dégagement totalisant une unité de passage.

Électricité/Éclairage : Electricité rénovée (Prescription 3) + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Chauffage électrique.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Alarme incendie de type 4 (Prescription 4) + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Formation du personnel (Prescription 5).

Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 6249801491 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00017</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
S'assurer que les installations électriques sont conformes aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
 - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
 - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
 - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
 - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
S'assurer que l'alarme incendie soit audible en tout point de l'établissement.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 14/03/2025

COPIE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SAS MB SIGNATURE - Madame Kaoutar OUAHOR

Adresse du demandeur : 3 rue de l'Hospice - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00017

Demande reçue le : 12/03/2025

Adresse de la construction : 3 rue de l'Hospice

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.22.00015 délivrée le 10/05/2022 pour l'aménagement d'un commerce de location de vêtements.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

**PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

2C 174 823 1524 9

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

NE PAS UTILISER DE TAMPON

PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1V23 - PTC 6D - 20181195T01 - 03/22

LA POSTE

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
as échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
ette - SA au capital de 6 364 851 364 euros - 366 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1524 9

ARRIVÉE COURRIER

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1V23 - PTC 15B - 20181195T01 - 03/22

Reférence client

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

ARRIVEE

Contre-remboursement

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00008	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 28 cm à l'entrée. Installation d'une sonnette
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00008	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00012	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Suppression des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm pour la création d'une rampe d'accès de pente non réglementaire. Installation d'une
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00012	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00014	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du sas d'entrée, non réglementaires. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00017	FAVORABLE		
LOOS-EN-GOHELLE	AT 62 528 25 00001	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00002	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00004	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00005	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00006	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00004	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00003	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00004	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00004	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00015	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00017	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 45 cm. Installation d'une sonnette. Le trottoir a une largeur de 1,46 m
AUCHEL	AT 62 048 25 00001	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00006	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00011	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00013	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00016	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment : sas et porte d'entrée de largeurs non réglementaires
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00016	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche à l'entrée dont la hauteur varie entre 15 cm et 18 cm. Installation d'une sonnette et d'une rampe encastrée manuelle "MYDYL"
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00017	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 23 00014M01	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00123*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00089
CALAIS	AT 62 193 25 00010*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 25 00005
CALAIS	AT 62 193 25 00016	FAVORABLE		
CALONNE-RICOUART	AT 62 194 25 00001	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00012	FAVORABLE		



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

22 MAI 2025

Arrivée Courrier

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 19 mai 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS MB SIGNATURE - Mme OUAKOR dans son dossier AT 62 498 25 00017 concernant MB SIGNATURE - SALON DE COIFFURE de catégorie 5 à LENS 3 Rue de l'Hospice pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des caractéristiques dimensionnelles du sas d'entrée, non réglementaires. Installation d'une sonnette ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN